

Association des habitants de l'Unité d'habitation

"Le Corbusier"

Nouveaux statuts

- L'unité d'habitation "Le Corbusier" est appelée ci-après : l'Unité,
- L'Association des habitants de l'Unité d'habitation "Le Corbusier" est appelée ci-après : l'Association.

Sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Le 14 janvier 1953, il a été fondé entre les adhérents, aux statuts en vigueur jusqu'à ce jour, une Association ayant pour titre :

Association des habitants de l'Unité d'habitation Le Corbusier

Cette Association continue son activité suivant les statuts ci-après mis à jour et approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du :

Article 1 - Objet :

Cette Association a pour objet :

A/ La création et le développement des liens d'amitié entre les habitants de l'Unité.

B/ Le développement du sens social.

C/ La culture du corps et de l'esprit de ses membres, particulièrement des jeunes, par l'exercice physique, les excursions et le tourisme, la pratique des sports, la lecture, la pratique et l'audition de la musique instrumentale ou chorale, la pratique et le spectacle du théâtre ou du cinéma, d'une manière générale la pratique et la connaissance de tous les arts.

D/ La défense, dans tous les domaines, des intérêts de ses membres toutes les fois que les interdits mis en cause sont liés à la qualité d'habitants de l'Unité.

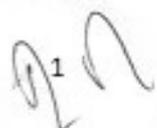
E/ La participation des habitants de l'Unité à la gestion matérielle, morale et de tous ordres de cette Unité, de ses dépendances et des prolongements de toutes natures, avec toutes les personnalités et organismes qui se trouvent où se trouveront être intéressés directement et indirectement, se fera dans une forme et des modalités à déterminer.

Article 2 - Siège social :

Le siège social de l'Association est fixé : **Unité d'Habitation "Le Corbusier" 280 bd Michelet Marseille 13008**

Article 3 - Activité particulière :

L'Association s'interdit toute activité, discussion ou organisation présentant un caractère nettement partisan, d'ordre religieux ou politique.



Article 4 - Durée :

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Membres :

L'Association se compose :

De membres titulaires, de membres honoraires et de membres d'honneur.

Pour être membre titulaire de l'Association, il faut être habitant de l'Unité et être à jour de sa cotisation annuelle.

Les membres honoraires et les membres d'honneur sont nommés par le conseil d'administration suivant les critères définis dans le règlement intérieur.

Article 6 - Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

La perte de la qualité d'habitant de l'Unité ;

La démission notifiée par lettre simple ;

Le décès des personnes physiques ;

L'exclusion : prononcée par le conseil d'administration suivant les critères définis par le règlement intérieur.

Article 7 - Ressources :

Les ressources de l'Association comprennent :

Les cotisations,

Le montant des droits d'entrée aux différentes manifestations,

Les subventions des pouvoirs publics,

Toutes les ressources conformes aux lois et règlements.

Article 8 - Conseil d'administration :

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de 11 membres, élus parmi les membres titulaires par l'assemblée générale ordinaire, au scrutin secret pour une durée (de 1an) ou de (trois ans).

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Article 9 - Bureau du conseil d'administration :

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un président,

Un vice-président,

Un trésorier,

Un secrétaire.

Article 10 - Assemblée générale :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association quelle que soit leur affiliation. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, en principe au mois de janvier ou février. A cet effet, tous les membres sont convoqués par les soins du président, ou à défaut par trois membres du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations; seules les questions portées sur l'ordre du jour seront débattues. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration, compte tenu des demandes écrites émanant d'autres membres titulaires. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral de gestion d'activité du président et le rapport financier du trésorier.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos. Elle vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'assemblée générale procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.

Les décisions sont acquises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, le président, ou à défaut trois membres du conseil d'administration, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour raisons graves entraînant un changement important de la physionomie de l'Association (modification des statuts, dissolution, etc.) Pour cette assemblée un quorum des deux tiers est requis pour tous les votes.

Article 12 - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13 - Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire, une ou plusieurs personnes sont désignées par celle-ci pour procéder aux opérations de dissolution conformément à la loi et aux décisions de cette assemblée.

Fait à Marseille, le

2011

Association des Habitants
U.H. LE CORBUSIER
3^e Rue
280 Bd Michelet
13008 MARSEILLE

Le président en exercice
Jacques DELÉMONT

La secrétaire en exercice
Marie MOREL

*Certifié conforme à l'
original*
Ref 3